



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL

14/02/2023 - 20 heures

- Délibération 2023 08 D Choix des entreprises pour le projet de réaménagement du plan d'eau

Madame le Maire donne à lire différents devis et explique les travaux prévus avec la commission voirie. Madame le Maire demande à Monsieur Jérôme VRAY de sortir temporairement de la salle étant de la même famille que l'un des gérants d'une entreprise sollicitée.

Deux devis de TP un de l'entreprise VRAY TP un de l'entreprise SAS MAISON, un devis TP + maçonnerie de l'entreprise SARL GOURBIERE – GACHET, deux devis de maçonnerie, un de l'entreprise SARL BROSSAT et un de l'entreprise GACHET & DUMAS sont présentés.

Plusieurs questionnements sur l'utilité d'ouvrir la digue, la différence de tarif des devis présentés, le financement, la réactualisation des prix à prévoir, la facturation du transport des boues qui habituellement est à la charge de l'agriculteur les prenant, les inconnues sur l'état du mur de soutènement et le coût de l'argile sont soulevés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Choisis l'entreprise VRAY TP à la majorité pour les travaux de TP, 5 votes pour le devis de l'entreprise VRAY TP, 1 vote pour le devis de l'entreprise SAS MAISON et 2 abstentions.

Il sera demandé une réactualisation des prix, une vérification sur le tarif de l'argile et son transport ainsi que sur le tarif de l'évacuation des boues.

- Choisis l'entreprise de maçonnerie SARL BROSSAT à la majorité, 1 vote pour le devis de l'entreprise GACHET-DUMAS et 7 votes pour l'entreprise SARL BROSSAT.

Il sera demandé une réactualisation des prix.

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les devis des entreprises choisis après réactualisation et pour engager les travaux.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023.

- Délibération 2023 09 D Tarif location salle des fêtes Saint Martin et forfait chauffage – Tarif location salle des Associations

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de procéder à la révision des tarifs de location des salles communales.

Le conseil est informé que pour la salle des fêtes le cout de fonctionnement est d'environ 10 000€ par an et que le remboursement des prêts s'élève à environ 19000€ par an pour des recettes de 3589€ sur 2022. Il est indiqué que le tarif 24h n'est pas utile car dans les faits les utilisateurs prenant 24h en week-end bloquent la salle pour le week-end et l'utilisent au minimum sur deux jours. Il est proposé de simplifier les tarifs et de louer au week-end afin de faciliter la remise des clés et la gestion.

Pour la salle des associations il est fait remarquer qu'elle a été louée pour des anniversaires en soirée et qu'au vu des nuisances engendrées cela sera dorénavant interdit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL

14/02/2023 - 20 heures

- D'appliquer à partir du 15 février 2023 les tarifs comme énoncés dans le tableau ci-joint
- Dit que le ménage pour la salle des fêtes est compris dans la location week-end mais pas dans la location temporaire
- Dit que le chauffage sera par forfait et par période pour les locations de la salle des fêtes
- Dit que la location de la salle des fêtes 24h est supprimée et la location 12h transformée en location temporaire en semaine
- Dit que pour les Associations Rocheloises bénéficiant de la gratuité de la location de la salle des fêtes une fois par an le coût du ménage sera facturé 100€ auquel sera rajouté selon la date et si besoin le forfait chauffage, et selon le besoin l'option vaisselle
- Dit que le ménage de la salle des associations est à la charge de l'occupant, ladite salle devra être rendue propre et rangée

<u>TARIF LOCATION SALLE SAINT MARTIN APPLICABLE AU 15 FEVRIER 2023</u>		
Adresse : 135 route de Lérigneux Capacité : 120 personnes assises		
<u>TARIF LOCATION WEEK-END</u>		
	Habitants de Roche	Habitants autre commune
Location week-end, ménage inclus	310 €	420 €
Option vaisselle	30 €	50 €
• Forfait chauffage mis d'office du 1 octobre au 31 mars de chaque année • Forfait chauffage mis sur demande de l'utilisateur du 1 avril au 30 septembre de chaque année	30 €	
Caution	800 €	800 €
Versement arrhes	50 % de la location	50 % de la location
<i>Pour les associations de la commune la première location est gratuite (hors 100€ coût du ménage, forfait chauffage, option vaisselle)</i>		



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL

14/02/2023 - 20 heures

<u>TARIF LOCATION TEMPORAIRE EN SEMAINE</u>		
	Habitants de Roche	Habitants autre commune
Location Temporaire en semaine sans accès à la cuisine, sans vaisselle. Ménage non compris.	150 €	200 €
Forfait ménage (mis d'office à la restitution de la salle si celui-ci n'a pas été fait par l'utilisateur)	100 €	100 €
<ul style="list-style-type: none">• Forfait chauffage mis d'office du 1 octobre au 31 mars de chaque année• Forfait chauffage mis sur demande de l'utilisateur du 1 avril au 30 septembre de chaque année	7.50 €	
Caution	800 €	800 €
Versement arrhes	50 % de la location	50 % de la location
<u>TARIF LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS APPLICABLE AU 15 FEVRIER 2023</u>		
Associations de la commune	Gratuite	
Location en journée	20€/séance	
Activités ou cours sur l'année, d'ordre sportif, ludique ou culturel si accord du conseil municipal	5€/séance	
<i>Le ménage et le rangement sera fait par l'utilisateur après chaque utilisation. Réservation de la salle des associations obligatoire auprès de la Mairie.</i>		



MAIRIE ROCHE

(Loire – 42600)

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL

14/02/2023 - 20 heures

- Délibération 2023 10 D révision de tarif des concessions

Madame le Maire invite les membres du conseil à étudier les tarifs appliqués depuis 2015 :

- Concessions perpétuelles 110 euros par mètre carré
- Concession de 30 ans 50 euros le mètre carré
- Concession de 15 ans 30 euros le mètre carré

Après discussion de nouveaux tarifs sont proposés :

- Concession perpétuelles 220 euros par mètre carré
- Concession de 30 ans 85 euros le mètre carré
- Concession de 15 ans 70 euros le mètre carré

Après délibération, le conseil municipal décide à 6 voix pour et 3 contre d'approuver ces nouveaux tarifs.

- Délibération 2023 11 D VERSEMENT SUBVENTION APE -CLASSE DECOUVERTE RPI

Madame le Maire expose que suite à la délibération 2022 30 D une subvention de 540€ venant du département a été versée à la commune pour aider le financement de la classe découverte organiser par le RPI.

Il est également rappelé que le conseil municipal s'est engagé à verser une subvention de 100€ pour participer à ce projet.

La subvention totale est donc de 640€

Il est demandé au conseil d'approuver le versement de la subvention 640€ à l'APE.

Le conseil vote pour à l'unanimité.

Le 16 février 2023

Le Maire, Christelle MASSON